



RÈGLEMENT DES AUDITIONS 2020
Présélections pour les
CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA // PAPEETE 2020
et/ou pour l'accès au programme
LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Article 1 : Objet

LE GRAND CASTING, marque déposée LE GRAND CASTING DU PACIFIQUE, organise des auditions de présélection, ci-après dénommées les AUDITIONS. Les AUDITIONS sont une étape de présélection pour les CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA/PAPEETE 2020 et/ou pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT. Le présent règlement a notamment pour objet de préciser les conditions de participation aux AUDITIONS ainsi que les conditions de sélection aux castings ci-considérés, ci-après dénommées les CASTINGS.

Article 2 : Eligibilité

Les AUDITIONS sont accessibles, à partir de l'âge de 6 ans, à toute personne francophone résidant en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie-Française, ci-après dénommée le(s) TALENT(S).

Toute personne mineure souhaitant participer aux AUDITIONS devra pouvoir justifier d'une autorisation parentale. Les parents, ou tuteurs légaux des personnes concernées, devront prendre un contact direct avec la production du GRAND CASTING et pouvoir justifier de leur identité ainsi que de celle de la personne mineure concernée.

Pour le chant

Les TALENTS âgées de 6 ans à 16 ans d'ici au 1^{ier} janvier 2021 et résidant en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna ou au Vanuatu, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE KIDS NOUMEA 2020 ou pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Les TALENTS âgées de plus de 17 ans d'ici au 1^{ier} janvier 2021 et résidant en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna ou au Vanuatu, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE NOUMEA 2020 ou pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Les TALENTS âgées de 6 ans à 16 ans d'ici au 1^{ier} janvier 2021 et résidant Polynésie-Française, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE KIDS PAPEETE 2020 ou pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Les TALENTS âgées de plus de 17 ans d'ici au 1^{ier} janvier 2020 et résidant Polynésie-Française, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE PAPEETE 2020 ou pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Pour les autres disciplines (en dehors du chant) : danse, comédie, acrobatie,...

Les TALENTS âgées de 6 ans et plus d'ici au 1^{ier} janvier 2021 et résidant en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna ou au Vanuatu ou en Polynésie-Française, concourent pour un accès au programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire aux AUDITIONS, les TALENTS doivent renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : www.legrandcasting.nc



Chaque TALENT ayant validé son inscription en ligne recevra un mail de confirmation l'informant de la prise en compte de son inscription et du planning des auditions.

Les auditions se déroulent sans rendez-vous suivant le principe : premier arrivé premier auditionné aux lieux, dates et horaires communiqués sur la page facebook du Grand Casting

Le cas échéant, les jours d'AUDITIONS, la production se réserve le droit d'accepter ou pas, l'inscription de TALENTS venus sur place de façon spontanée, sans s'être inscrits au préalable sur le site Internet.

Article 4 : Déroulement des AUDITIONS

Les AUDITIONS sont réalisées par la production du GRAND CASTING. Elles sont individuelles pour le chant et peuvent être collectives pour les autres disciplines, elles sont le plus souvent réalisées à huis clos (pas de public), elles sont enregistrées, filmées et retransmises en direct sur la page FACEBOOK "Le Grand Casting".

Pour le chant

Lors des AUDITIONS, les TALENTS doivent se présenter seuls au chant avec accompagnement sur bande-son (mp3 sur clé USB), ou le cas échéant, accompagnés de leur propre instrument ou par un musicien accompagnant. Le titre interprété dans ce cadre doit être exclusivement, soit « une reprise » issue du répertoire français ou international interprétée en français ou en anglais, soit « un morceau traditionnel » issue du domaine public. Une préférence est donnée au format 2 minutes 10 secondes pour le titre interprété

Pour les autres disciplines (en dehors du chant) : danse, comédie, acrobatie,...

Lors des AUDITIONS, les TALENTS peuvent se présenter seuls ou en groupe avec le cas échéant leur bande son (mp3 sur clé USB). Quelle que soit la discipline le numéro présenté devra être d'une durée maximum de 2 minutes 30 secondes

En participant aux AUDITIONS, tout TALENT inscrit autorise, de facto, la production à publier tout ou partie des vidéos réalisées dans ce cadre, tant sur la page FACEBOOK ci-dessus mentionnée que sur tout autre support média et/ou de communication y compris et sans être limité à : la télévision, You Tube,...

Article 5 : Modalités de sélection suite aux auditions

Xavier VERGES, Directeur de casting du GRAND CASTING est la seule personne habilitée à sélectionner les TALENTS qui participeront aux CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA PAPEETE 2020 ou qui seront présentés à la production de LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT pour un accès à ce programme.

Les talents sélectionnés seront informés de leur sélection soit directement à la fin de leur audition soit à la fin du programme d'auditions de l'année.

Article 6 : Résidence artistique

Les TALENTS sélectionnés suite aux auditions pourront être invités à participer à une résidence artistique de préparation sans pour autant que ce soit une obligation pour la production.

Article 7 : Modalités de sélection pour les auditions à l'aveugle THE VOICE

Les TALENTS sélectionnés pour participer aux CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA PAPEETE concourent tous pour une place sur les AUDITIONS à l'aveugle de « THE VOICE » ou « THE VOICE KIDS » organisées à Paris.

PASCAL GUIX, Producteur artistique de THE VOICE & THE VOICE KIDS FRANCE, invité d'honneur du GRAND CASTING, est la seule personne habilitée à octroyer aux talents sélectionnés une place pour les auditions à l'aveugle de THE VOICE » ou « THE VOICE KIDS », sans que ce soit une obligation.

Il disposera d'un délai de 15 jours suivant les CASTINGS pour rendre son verdict.

ATTENTION : en cas de sélection pour les auditions à l'aveugle de THE VOICE ou THE VOICE KIDS organisées sur Paris, les talents concernés conviennent expressément que les frais de transport et d'hébergement sont à leur seule charge comme précisé ci-après dans l'article 11 du présent règlement.



Article 8 : Modalités de sélection pour le programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT

Sur proposition de Xavier Vergès, Directeur de Casting du GRAND CASTING, seule la production du programme LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT habilitée à octroyer aux talents sélectionnés une place pour un accès aux auditions, sans que ce soit une obligation.

ATTENTION : en cas de sélection pour les auditions de LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT organisées sur Paris, les talents concernés conviennent expressément que les frais de transport et d'hébergement sont à leur seule charge comme précisé ci-après dans l'article 11 du présent règlement.

Article 9 : Engagements des TALENTS

En participant aux AUDITIONS du GRAND CASTING, les TALENTS prennent les engagements suivants :

Disponibilité

- Les TALENTS s'engagent à être disponibles sur la période des AUDITIONS et le cas échéant en cas de sélection sur la période des résidences artistiques et des CASTINGS ci-considérés. On entend par disponibilité toute participation aux événements prévus dans ce cadre y compris et sans être limitée aux actions de promotion, aux répétitions et aux enregistrements.

Promotion et publicité médias

- Les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins de promotion ou de publicité-médias, relatifs à leur participation aux AUDITIONS du GRAND CASTING et le cas échéant en cas de sélection aux résidences artistiques ainsi qu'aux CASTINGS ci-considérés.
- Les TALENTS s'engagent, dans toutes leurs interventions médiatiques, relatives à leur participation aux AUDITIONS du GRAND CASTING et le cas échéant en cas de sélection aux résidences artistiques ainsi qu'aux CASTINGS ci-considérés, à respecter et garantir les valeurs éthiques véhiculées par Le GRAND CASTING, organisateur de l'évènement.

Production & Edition

- Dans le cas de la production du CD et/ou d'un clip vidéo lié à leur participation aux événements ci-considérés, les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins liés à la réalisation de ces supports. Ils en autorisent la production et l'édition sans contre partie de quelque nature que ce soit y compris mais sans être limité aux droits d'interprétation et/ou aux droits d'exploitation.

Article 10 : Droit à l'image

La production est autorisée à communiquer l'identité de l'ensemble des TALENTS ayant participé aux AUDITIONS du GRAND CASTING ainsi que le cas échéant suivant sélections aux résidences artistiques et aux CASTINGS ci-considérés, et à diffuser photos, bandes sons et vidéos sur lesquelles ils apparaissent pour tous besoins de communication et de promotion sur tous supports médias y compris mais sans être limités : à la presse écrite, aux radios, à la télévision et aux réseaux sociaux. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 11 : Frais & indemnités

L'accès aux AUDITIONS du GRAND CASTING est totalement gratuit (pas de frais d'inscription). Les TALENTS ne percevront aucune indemnité liée aux frais encourus par leur participation aux AUDITIONS et le cas échéant en cas de sélections aux résidences artistiques et aux CASTINGS ci-considérés y compris et sans être limité à leurs frais de déplacement ou de restauration ainsi qu'à leur participation aux actions de promotion.

Les TALENTS qui seraient sélectionnés pour les auditions à l'aveugle de « THE VOICE » ou « THE VOICE KIDS » ou sur les auditions de " LA FRANCE A UN INCROYABLE TALENT" organisées sur Paris, devront assurer tous frais liés à leur voyage et leur séjour en métropole.



Article 12 : Modification ou annulation

La production du GRAND CASTING, se réserve le droit de modifier le présent règlement par le biais d'un ou plusieurs avenants. Elle se réserve également le droit d'annuler les événements ci-considérés, de façon partielle ou totale sans avoir à en justifier la cause auprès des TALENTS inscrits.

Article 13 : Acceptation

Le fait de participer aux AUDITIONS du GRAND CASTING implique, de la part de l'ensemble des TALENTS inscrits, l'acceptation pure et simple du présent règlement, disponible en lecture ou en téléchargement sur www.legrandcasting.nc.

Signature
(du candidat ou de son représentant légal pour les mineurs)

